



## Programme de soutien à la francisation par les technologies de l'information et des communications

Trois volets de soutien financier sont offerts pour

- le remplacement des produits informatiques existants par leur équivalent en français
- la traduction en français de sites Web, intranet ou extranet
- la correction de l'affichage public et de la documentation commerciale existants

[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)



## Objectif

Le **Programme de soutien à la francisation par les technologies de l'information et des communications** de l'Office québécois de la langue française vise à appuyer les **entreprises qui comptent entre 5 et 99 employés** dans leur démarche de francisation. Ainsi, en bénéficiant d'une aide financière applicable à différents volets d'intervention, des entreprises de 50 à 99 employés, déjà assujetties à la démarche visant à généraliser l'utilisation du français dans leur milieu de travail, pourront obtenir plus rapidement leur certificat de francisation. De plus, des entreprises employant de 5 à 49 personnes auront la possibilité d'obtenir une attestation de francisation de façon volontaire. Toutes ces entreprises pourront mener à bien leur projet de francisation à moindre coût et seront ainsi en mesure de mieux servir le public en français tout en offrant un environnement de travail francisé à leur personnel.

## Entreprise admissible

Peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent programme, en utilisant le formulaire prévu à cette fin, une entreprise qui :

- emploi 99 personnes ou moins et qui est inscrite à l'Office en vue d'obtenir un certificat de francisation conformément aux dispositions de la Charte de la langue française;

**ou**

- emploi de 5 à 49 personnes depuis au moins six mois et qui désire obtenir une attestation de francisation volontaire témoignant de sa conformité aux articles applicables de la Charte.

L'Office peut accompagner l'entreprise qui le souhaite dans la préparation de sa demande de financement et dans l'élaboration de son programme ou de son plan de mesures de francisation, le cas échéant. L'Office évalue les demandes selon des critères relatifs notamment à l'ampleur, au réalisme et à la qualité du projet, ainsi qu'aux effets de celui-ci sur la langue du travail, du commerce et des affaires.

## Dépenses admissibles

La contribution financière de l'Office peut couvrir au maximum 75 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise.

Une entreprise admissible ne peut bénéficier qu'une seule fois de ce programme, pouvant comporter un ou plusieurs volets d'intervention. Le montant maximum de 50 000 \$ couvre l'ensemble de ces volets.

## **Les dépenses admissibles (avant taxes) sont les suivantes :**

### **Volet 1**

- L'achat d'un clavier normalisé avec pictogrammes ou dont les inscriptions et les commandes sont en français afin de remplacer un clavier non conforme aux exigences de la Charte.
- Le remplacement d'un logiciel déjà installé sur un poste de travail dans une autre langue que le français par :
  - un logiciel identique en version française; ou
  - une mise à niveau de ce logiciel en version française; ou
  - un logiciel équivalent dans sa version française.
- Les frais de traduction en français des écrans d'un logiciel maison ou commercial, déjà installé sur un poste dans une autre langue que le français, pourvu que la version française de ce logiciel ne soit pas disponible au Québec.
- Les frais découlant de l'installation de claviers, de logiciels et de générateurs d'écrans par une ressource extérieure à l'entreprise.
- L'achat et les frais d'installation d'un ou de plusieurs serveurs nécessaires à l'installation des logiciels à franciser, et ce, jusqu'à concurrence de 5000 \$.

### **Volet 2**

- Les frais de traduction des pages constituant un site Web, un intranet ou un extranet, par une personne compétente appartenant de préférence à une association professionnelle.
- L'achat d'un logiciel générateur d'écrans permettant de franciser les contenus des sites Web, des intranets ou des extranets ainsi que les frais d'installation en découlant.

### **Volet 3**

- Les frais de conception, de fabrication et d'installation pour corriger de façon permanente l'affichage public du nom d'entreprise ou tout autre message commercial sur une enseigne publique, sur un véhicule commercial ou dans une vitrine.
- Les frais de traduction des brochures et des dépliants destinés aux clientèles des entreprises et visant la promotion des produits ou des services qu'elles vendent au Québec, à la condition qu'il n'existe pas déjà de version française d'une édition antérieure. Les catalogues et les cahiers publicitaires qui sont publiés périodiquement (de façon hebdomadaire, annuelle ou saisonnière) sont exclus.

## Entente

L'entente signée entre l'entreprise qui reçoit la subvention et l'Office prévoit, entre autres, les coûts du projet, la contribution financière de chacune des parties à sa réalisation, l'échéancier, les activités prévues, les dates à respecter et les pièces à déposer pour attester leur exécution. S'il y a lieu, l'entreprise doit s'engager à résoudre, au cours de la période couverte par l'entente, toute plainte relative à une dérogation à la Charte.

Le projet doit être entièrement réalisé au plus tard 18 mois après sa date d'approbation.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes : 40 % à la signature de l'entente, 40 % à la remise du rapport d'étape et des pièces justificatives et 20 % à la fin du projet. Le certificat de francisation est alors délivré à l'entreprise de 50 employés ou plus et une attestation de francisation volontaire est décernée à l'entreprise qui emploie de 5 à 49 personnes.

Le non-respect de l'une ou l'autre des modalités du programme ou des clauses de l'entente pourra entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation.

### Autres renseignements

Les formulaires à remplir sont disponibles dans le site Web de l'Office, à l'adresse suivante : [www.oqlf.gouv.qc.ca/subventionentreprise](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/subventionentreprise).

Pour toute question relative au programme, on peut s'adresser au personnel de l'Office québécois de la langue française, à l'adresse suivante :

Office québécois de la langue française  
Édifce Camille-Laurin  
125, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X4

Téléphone : 514 873-6565  
1 888 873-6202 (sans frais partout au Québec)

Télécopieur : 514 873-3488

[subventionentreprise@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:subventionentreprise@oqlf.gouv.qc.ca)